



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE  
68420 GUEBERSCHWIHR  
Tél. 03.89.49.31.05  
Fax 03.89.49.34.01

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal de la**  
**Commune de GUEBERSCHWIHR**  
**de la séance du 20 mai 2019**

Le vingt mai deux mille dix-neuf à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

**Présents à l'ouverture de séance** : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, Mme Caroline PICOU-NOLL, adjoints au Maire.

Mme Caroline GUIDICELLI, Mme Sylvie JAEGGY, conseillères municipales.

M. Sylvain COSMO, M. Éric LICHTLE, M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, M. Frédéric SELIG, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent WASSMER, conseiller municipal.

**A donné procuration :**

M. François MAURER, adjoint au Maire, à M. Roland HUSSER, Maire ; M. Frédéric DUCASTEL, conseiller municipal à M. Sylvain COSMO, conseiller municipal ; Mme Marit RINNE, conseillère municipale, à M. Rémy GROSS, adjoint au Maire ; M. Jean-Marc VOGT, conseiller municipal à M. Didier MAURER, conseiller municipal.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2019
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Subvention : Abbaye de Marbach, école, collège
5. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
6. Modification du PLU : zone 2AU
7. Rectification de la délibération du 08 avril concernant la fixation des taux d'imposition des taxes locales 2019
8. Création du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe – recrutement de Juliette GIRARDOT à la fonction de secrétaire de mairie
9. Travaux de restructuration de la mairie : engagement des dépenses
10. Points divers – infos

Monsieur le Maire précise que trois points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour : la création du poste de Mme Juliette GIRARDOT, deux demandes de subventions (école -4b- et collège -4c-), ainsi que l'engagement des montants prévus pour la réalisation des travaux de restructuration de la mairie.

L'ajout de ces trois points est accepté à l'unanimité des présents.

### M. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Caroline PICOU-NOLL en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Désigne Mme Caroline PICOU-NOLL secrétaire de séance,  
Désigne Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de séance auxiliaire.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 8 avril 2019.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve le procès-verbal du 8 avril 2019.

### 3. Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Ces demandes concernent :

- l'immeuble sis 4 rue Neuve cadastré section 2 parcelle 205 (146 m<sup>2</sup>) – époux WIRTH Raymond et STIRLING Marielle
- Le terrain sis lieudit Neuweg cadastré section 3 parcelles 535 et 536 (401 m<sup>2</sup>) – BILDSTEIN épouse TROPPI Martine
- L'immeuble sis 29 rue de la Source cadastré section 2 parcelle 156 (65m<sup>2</sup>) – BORGES FERREIRA Idalino
- l'immeuble sis 34 rue Haute cadastré section 2 parcelle a/55 (parcelle à détacher pour 94 m<sup>2</sup>) – BURN Clarisse
- l'immeuble sis 21 rue des Mouches cadastré section 1 parcelle 119 (105m<sup>2</sup>) – ANGLADE Sébastien

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 instituant le droit de préemption urbain, **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (vente Burn Clarisse/Frédéric Selig), après en avoir délibéré :**

DECIDE

de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les immeubles désignés.

M. le Maire informe également le Conseil avoir été contacté par Maître KNITTEL, Notaire, concernant le droit de préemption urbain au lotissement du Clos du Vignoble. Il propose aux conseillers de prendre une délibération globale renonçant au DPU sur l'ensemble des lots de ce lotissement, ce qui éviterait la prise d'une délibération individuelle lors de chaque transaction immobilière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

ACCEPTÉ

la proposition de Monsieur le Maire.

#### **4. Subventions**

##### **4 a : Abbaye de Marbach**

M. le Maire informe le Conseil que l'association « Abbaye de Marbach » a relancé depuis deux ans la « saison culturelle de Marbach » qui sera produite cette année du 9 juin au 31 août. Au programme figurent 17 concerts, 3 expositions et des visites guidées. L'association sollicite le soutien financier de la commune pour équilibrer son budget, étant précisé que l'accès aux manifestations est gratuit (un plateau au profit des artistes est proposé au public).

Il est proposé, comme l'an passé, d'accorder à l'association « Abbaye de Marbach » une subvention de 250 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DECIDE

D'allouer une subvention de 250 € à l'association « Abbaye de Marbach ». Les dépenses seront imputées sur le budget principal 2019 article 6574.

##### **4b : Ecole – plan d'équipement pluriannuel**

Le 18 septembre 2018, l'Inspection académique a informé les directeurs d'écoles, dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, du lancement du plan d'équipement pluriannuel. Les écoles jugées prioritaires ont pu ainsi bénéficier de crédits spécifiques d'un montant minimum de 1500€, à condition d'un financement parallèle des communes.

Le projet pédagogique de l'école Gueberschwihr/Hattstatt avait ainsi pu bénéficier d'une subvention de 2500 €, et la commune avait attribué une subvention de 500 € par délibération du 08 octobre 2018.

M. le Directeur du RPI a informé la commune par mail en date du 25 avril de la reconduction du « plan bibliothèque » pour la rentrée 2019. Par conséquent, il convient de fixer à nouveau un montant de subvention.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DECIDE

D'attribuer une subvention de 250 € à l'école.

#### **4c : Collège de Rouffach – subvention Journée citoyenne**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de demande reçu le 10 mai en mairie. Le collège Jean Moulin de Rouffach souhaite organiser une Journée citoyenne le 15 juin 2019. Il est prévu d'organiser plusieurs ateliers, nécessitant un équipement en matériel. Le collège sollicite donc la commune pour l'attribution d'une aide financière.

Une discussion s'en suit, relative à la pertinence de cette demande auprès de la commune de Guebenschwihr.

**Le Conseil municipal, à 7 voix pour, après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

D'attribuer une subvention de 100 € au collège de Rouffach, sous réserve de demander aux autres communes membres de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et du SIVOM les suites réservées à une demande identique et d'obtenir, le cas échéant, un retour du collège sur l'utilisation de la subvention.

#### **5. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade**

L'avancement de grade est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,  
Vu le budget de la collectivité territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

#### **DÉCIDE**

de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi.

#### **6. Modification du PLU : zone 2AU**

Une modification du PLU de la commune de Guebenschwihr est envisagée, notamment pour permettre la réalisation d'un projet d'urbanisation qui présente un intérêt général et qui est conforme aux grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Cette obligation de délibérer a été introduite par la loi ALU du 24 mars 2014 (article L123-13-1 du Code de l'urbanisme devenu l'article L 153-38 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

Le point essentiel du projet de modification concerné consiste à ouvrir à l'urbanisation l'unique réserve 2-AU retenue par le PLU approuvé.

La modification du PLU de Gueberschwihr, en tant qu'elle prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2-AU, répond à plusieurs enjeux mis en évidence dans le document d'urbanisme, notamment :

- maintenir le service public rural (école, périscolaire) véritable enjeu stratégique du POS, puis du PLU
- Soutenir la démographie en permettant la diversification de l'offre résidentielle
- Ouvrir à l'urbanisme une zone vers laquelle s'orientera le développement urbain à moyen et long terme

Une partie de ces objectifs est atteinte (création du groupe scolaire et de plusieurs habitations).

L'ouverture de la zone 2-AU s'inscrit dans la poursuite logique de ces objectifs.

La zone 2-AU a été localisée à l'intérieur du tissu urbain du village. Les réseaux sont proches, voire en partie déjà amorcés (eau et assainissement), et peuvent donc être facilement étendus sans problèmes particuliers. Les modalités d'aménagement ont été présentées aux propriétaires des parcelles de cette zone 2-AU à dominante d'habitant, projet comportant des espaces réservés au stationnement, un cheminement piétonnier et un recul suffisant par rapport au mur d'enceinte pour préserver le patrimoine médiéval.

Suivie à cet échange de concertation, il résulte qu'une première tranche portant sur la moitié environ du périmètre (environ 70 ares sur 1.4 hectares) permettrait de rendre constructible les terrains des candidats à la vente ou à la construction, tout en respectant les normes de densification prévues au SCOT, ainsi que les éléments de l'orientation d'aménagement du PLU approuvé.

L'ouverture d'une première phase qui nécessite un investissement supportable pour le prolongement des réseaux n'empêche pas à plus long terme un aménagement global du site.

Par ailleurs, certains articles du règlement mériteraient une réécriture, pour atténuer les difficultés de compréhension ou d'interprétation qui apparaissent lors des demandes d'aménagement ou de construction, notamment dans la zone UB1/ Cette modification est l'occasion d'intégrer ces changements mineurs.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-38,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Gueberschwihr approuvé le 13 février 2017,

**Vu** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2-AU située dans le prolongement des zones urbanisées,

**Considérant l'utilité du projet** d'ouverture à l'urbanisation une partie de la zone 2-AU afin de permettre de compléter l'urbanisation du village, de soutenir la démographie, de diversifier l'offre résidentielle et de stationnement,

**Considérant l'importance de cette opération** et son adéquation avec les besoins identifiés lors de la concertation avec les propriétaires de la zone 2-U,

**Considérant la cohérence du phasage** de l'urbanisation du village permettant de soutenir la démographie et de compléter l'offre en stationnement, le tout dans le respect du patrimoine (préservation et mise en valeur du mur d'enceinte)

**Le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, après en avoir délibéré :**

VALIDE

Le principe de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2-AU dans le cadre de la modification du PLU, conformément à la première délibération du 12 novembre 2018.

## **7. Rectification des taux d'imposition**

La commune a été destinataire d'un mail des services de la Préfecture du Haut-Rhin. Cette dernière a bien réceptionné les états 1259 et la délibération relative au vote des taux. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 08 avril au niveau de la base notifiée de la CFE (16365€ au lieu de 16358 €), du produit fiscal attendu de la CFE et donc du total (423 386 € au lieu de 423 378 €).

Il convient donc de rectifier la délibération, avec les bons chiffres, et de la retourner à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

De procéder à la rectification de cette délibération.

## **8. Recrutement de Juliette GIRARDOT – création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Mme Juliette GIRARDOT auprès de la commune de Guebenschwihr, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Une publication d'emploi a été lancée par le Centre de Gestion sur le site « Cap Territorial ». Il appartient ainsi au Conseil Municipal de statuer sur la création d'un poste permanent d'adjoint administratif de deuxième classe.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h est rendue nécessaire par nécessité de service,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Article 1er : À compter du 20/05/2019, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale
- Organisation du Conseil municipal
- Secrétariat du Maire et des élus
- Elaboration du budget et des dossiers de subventions, de marchés publics et d'urbanisme
- Etat civil
- Gestion des archives communales
- Recensement militaires
- Elections politiques et professionnelles
- Gestion du cimetière
- Ressources humaines
- Veille juridique
- Accueil physique et téléphonique du public.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 5 : le tableau des effectifs est ainsi modifié :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Postes créés au 20/05/2019	Nombre total de postes existants au 20/05/2019	Dont postes pourvus	Soit postes non pourvus (à supprimer)
<i>Filière admin.</i>					
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	Adjoint administratif de ppl 2 <sup>ème</sup> classe	-	1	1	0
	Adjoint administratif	-	1	1	0
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
<i>Filière technique</i>					
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	Agent de maîtrise	-	1	1	0
	Adjoint technique	-	1	1	0
<i>Filière sociale</i>					
	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	-	1	1	0

### **9. Travaux de restructuration de la mairie - engagement**

Dans sa séance du 11 février 2019, le Conseil municipal, sur proposition de la commission réunie, a pris connaissance du projet de mise en accessibilité des locaux administratifs de la mairie (correspondant à l'avant-projet sommaire et définitif) présenté par le cabinet d'architecture KN'L.

Ces travaux consistent à mettre aux normes « accessibilité » l'ensemble des locaux, ainsi que les accès pour se rendre à la mairie, accéder à l'étage et aux différents locaux, en respectant les contraintes suivantes :

- ne pas modifier les structures externes
- déménager les archives du deuxième niveau, accessibles actuellement par un escalier en bois, dans des locaux adaptés du bâtiment annexe. Ces locaux ne seront plus utilisés.
- ne pas modifier la salle du Conseil
- mettre en place un ascenseur pour accéder à l'étage (salle du Conseil, salle des commissions, création de WC aux normes PMR à l'étage et dans l'annexe)
- remplacer le chauffage électrique actuel par la mise en place d'une chaudière gaz à condensation
- améliorer et sécuriser l'accueil du public et celui du personnel, mise en place d'un visiophone entre autres.

Les différents diagnostics ont été réalisés dans le cadre de l'étude de programmation. Le comité technique du Centre de Gestion va également être consulté (protection de la santé des salariés, amélioration des conditions de travail, respect des prescriptions légales). M. le Maire précise que le déménagement a eu lieu les 24-25-26 avril 2019.

Le montant des travaux s'élève au 430 000 € HT, et se décompose de la façon suivante :

- Travaux : 381 000 € HT
- Honoraires : 48500 € HT
- Dont 377000 € éligibles à la DETR

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

CONFIRME

le projet adopté lors de la séance du Conseil municipal du 11 février 2019 à hauteur de 430 000 € HT.

## **9. Points divers - info**

### **DIVERS – INFORMATIONS**

#### Collecte de sang

La collecte de sang qui a eu lieu le 09 avril dernier a permis d'accueillir 40 donateurs.

#### Elections européennes du 26 mai 2019

Distribution aux conseillers du planning de présence au bureau de vote

#### Projet de lieu de mémoire retraçant les grandes étapes historiques du village

Les documents sont présentés aux conseillers. Un projet muséal historique et culturel est en cours d'élaboration par deux associations, lesquelles souhaiteraient bénéficier d'un local communal. Le projet est reporté à la fin des travaux de restructuration de la mairie, la commune ayant actuellement besoin du bâtiment de l'ancienne école pour l'organisation de ses réunions [cf. point divers du Conseil municipal du 8 avril)

#### Travaux à l'église Saint Pantaléon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des projets (travaux de financement)

#### Travaux dans la commune

M. Rémy GROSS, adjoint au Maire, présente les travaux en cours dans la commune, à savoir :

- Branchement au réseau d'eau rue Basse : les vannes cassées ont été réparées
- Intervention sur réseau d'eau rue du Nord mercredi 22 et jeudi 23 mai : la circulation fera l'objet d'une déviation.
- Réparation de la vanne de la fontaine de la Vierge
- Fibre optique : une armoire de 2m de hauteur permettant 200 branchements a été installée ; il s'avère qu'elle comprend également les branchements de la commune de Hattstatt.

#### Journée citoyenne

Les travaux effectués sont brièvement présentés : réparation de murets, de dallage, peinture etc. C'était une très belle journée conviviale et citoyenne.

#### Chasse

M. Frédéric SELIG informe le Conseil qu'un chasseur a érigé un mirador dans les vignes, sur une parcelle privée. Contact sera pris auprès du titulaire du lot de chasse.

### **AGENDA :**

Prochain conseil municipal : Lundi 17 juin 2019



Elections européennes : 26 mai 2019  
Concert Musicalta à l'Eglise : jeudi 8 août 2019

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune :  
<http://www.gueberschwihr.alsace>.

Clôture de la séance à 21h56